Mairie
16 bis, place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Téléphone : 02 47 65 40 12
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 23 septembre 2022

N/Réf. : DGS/Ass-Dir
Affaire suivie par M. Cyril Beauhaire

Objet : Convocation Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Empêché pour raison de santé, je vous informe que le **Conseil Municipal** initialement prévu le mardi 27 septembre 2022 est reporté. Il aura lieu le :

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022, à 20 heures,
Salle du Conseil Municipal de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Fonctionnement des assemblées**
   - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2022
   - 1.2. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
2. **Gestion financière**
   - 2.1. Budget principal 2022 : Décision budgétaire modificative n°1-2022
   - 2.2. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités
   - 2.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire
   - 2.4. Modification des tarifs communaux
3. **Gestion des Ressources Humaines**
   - 3.1. Tableau des effectifs
4. **Domaine et patrimoine**
   - 4.1. Cession des parcelles communales cadastrées section ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes »
   - 4.2. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry
   - 4.3. Dénomination des voiries du lotissement « Rabelais »
   - 4.4. Renouvellement du bail de location pour la parcelle communale cadastrée section ZC n°450, sise La Chabotte
5. **Commerces de détail**
   - 5.1. Modification de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022
6. **Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**
7. **Questions diverses**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.) R.F.

Michel CHAMPIGNY

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

agissant en qualité de _____

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le _____

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à M _____

Fait à _____, *le* _____

Signature (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR »

Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022
Note de synthèse

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2022.

1.2. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

2. Gestion financière

2.1. Budget principal 2022 : Décision budgétaire modificative n°1-2022

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section d'investissement du budget principal :

Des dépenses complémentaires à l'opération 118 « Véhicules » pour l'achat d'un nouveau véhicule à la direction des services techniques, le véhicule actuel étant en panne et sa réparation trop couteuse compte-tenu de son état de vétusté.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction au Chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

Dépenses		**Recettes**	
Chapitre	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
OP 118 Véhicules	**17 000,00 €**		
020 Dépenses imprévues	**- 17 000,00 €**		
Total des Dépenses	**0,00 €**	**Total des Recettes**	**0,00 €**

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget principal 2022 de la commune,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** la Décision Budgétaire Modificative n°1-2022 au Budget principal 2022 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
OP 118 Véhicules	**17 000,00 €**		
020 Dépenses imprévues	**- 17 000,00 €**		
Total des Dépenses	**0,00 €**	**Total des Recettes**	**0,00 €**

2.2. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a été labellisée « Petites villes de demain » et bénéficie d'un accompagnement à la concrétisation de son projet de territoire, afin de faire face aux problématiques spécifiques qu'elle rencontre et de renforcer son attractivité.

C'est dans ce cadre que la Municipalité a inscrit au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à la réalisation d'études stratégiques. Une première consultation a été lancée ayant pour objet la réalisation d'une étude sur les mobilités comprenant 3 phases :

- Une phase de diagnostic permettant de se saisir de la situation actuelle, des principales problématiques rencontrées et des enjeux stratégiques à relever.
- Une phase de définition de scénarii d'amélioration afin de remédier aux dysfonctionnements identifiés.
- Une phase opérationnelle de plan d'actions qui constituera l'armature opérationnelle du volet mobilités du Projet de Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Cette étude portera plus particulièrement sur le réseau viaire, la signalétique, le stationnement, les bornes de recharge pour véhicules électriques, les transports en commun, les transports privés, l'autopartage, le covoiturage, les cheminements piéton et cyclables.

La Banque des Territoires apporte, aux bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, des cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques. Ces aides sont comprises entre 10 et 50 % du coût de l'étude. Afin de mettre en œuvre cette étude sur les mobilités, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Description	**Montant HT**	**Description**	**Montant HT**
Phase de diagnostic	14 800,00 €	Subvention au titre de « Petites Villes de Demain »	16 075,00 €
Phase de définition de scenarii d'amélioration	7 475,00 €	Autofinancement	16 075,00 €
Phase opérationnelle de plan d'actions	9 875,00 €		
Total des Dépenses	**32 150,00 €**	**Total des Recettes**	**32 150,00 €**

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **APPROUVE** le projet d'étude stratégique sur les mobilités à Sainte-Maure-de-Touraine et le plan de financement présentée ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Description	**Montant HT**	**Description**	**Montant HT**
Phase de diagnostic	14 800,00 €	Subvention au titre de « Petites Villes de Demain »	16 075,00 €
Phase de définition de scenarii d'amélioration	7 475,00 €	Autofinancement	16 075,00 €
Phase opérationnelle de plan d'actions	9 875,00 €		
Total des Dépenses	**32 150,00 €**	**Total des Recettes**	**32 150,00 €**

2) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant de l'étude sur les mobilités, soit 16 075,00 € HT.

3) **DÉCIDE** de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique éducative, en complément des crédits alloués sur ses budgets pour le bon fonctionnement de ses écoles publiques maternelles et élémentaires, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine verse aux coopératives scolaires des subventions de fonctionnement et de soutien des projets pédagogiques.

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire Voltaire souhaite organiser un projet de Parcours Éducatif Artistique et Culturel (PEAC) à destination des élèves du cycle 3 (CM1-CM2). Le projet retenu a pour objectif de faire découvrir aux élèves un support photographique délaissé : la diapositive. Son coût global est estimé à 4 500 €. Il comprend l'organisation de différents ateliers avec intervention d'un professionnel de la photographie.

L'équipe pédagogique sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 880 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Voltaire, destinée à assurer financièrement l'organisation d'un Parcours Educatif et Artistique et Culturel à destination des élèves du cycle 3 (CM1-CM2).

2) **DÉCIDE** que le montant de la subvention exceptionnelle est un montant plafond et que le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

3) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits au compte 6574 du budget.

2.4. Modification des tarifs communaux

Note de synthèse

Dans le cadre des Festivités de fin d'année, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine organisera une nouvelle édition de son « Village de Noël » le samedi 3 décembre 2022 (10h00 à 21h00) et le dimanche 4 décembre 2022 (10h00 à 18h00), sur la Place du Maréchal Leclerc.

La municipalité souhaite proposer un village féerique et chaleureux inspirant la magie de Noël : un décor hivernal parsemé de sapins floqués ; une patinoire ; de nombreux stands où trouver des cadeaux, des spécialités gourmandes et des plaisirs sucrés ; de nombreuses animations (ateliers, manèges, concerts, contes et animations de rue).

Pour que le Village de Noël de Sainte-Maure-de-Touraine soit particulièrement attractif et favoriser l'inscription en nombre, il est proposé d'adopter la gratuité des emplacements pour les associations et les exposants.

Pour mémoire, les tarifs adoptés en décembre 2021 étaient :

VILLAGE DE NOEL	
EMPLACEMENTS (tarifs à l'emplacement)	
▪ Associations de Sainte-Maure	
- Un jour	Gratuit
- Deux jours	Gratuit
▪ Associations hors commune	
- Un jour	6,00 €
- Deux jours	12,00 €
▪ Exposants	
- Un jour	17,00 €
- Deux jours	34,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-DEC-07/N°1 du 7 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **DÉCIDE** d'abroger les tarifs des emplacements pour le Village de Noël fixés par la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-DEC-07/N°1 du 7 décembre 2021.

2) **DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs des emplacements pour le Village de Noël comme suit :

VILLAGE DE NOEL	
EMPLACEMENTS (tarifs à l'emplacement)	
▪ Associations et exposants	
- Un jour	Gratuit
- Deux jours	Gratuit

3) **DÉCIDE** de charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants.

Emplois permanents :

Filière Administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet, à la Direction des Ressources et Moyens Généraux pour permettre le recrutement d'un agent au Service Marchés Publics, le candidat retenu relevant de ce grade.
- Suppression d'un poste de Rédacteur, à temps complet, à la Direction des Ressources et Moyens Généraux, le candidat retenu pour le poste au Service des Marchés Publics ne relevant pas de ce grade.

Filière Culturelle

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, à temps complet, à la Direction des Relations aux Usagers suite à une modification du temps d'un agent du Service Culture et Valorisation du patrimoine.

Emplois non permanents :

Filière Animation

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, à la Direction de l'Enfance et des Sports suite à un besoin complémentaire de recrutement au Service Temps Périscolaires.

Contrats spécifiques

- Création d'un poste d'Apprenti à la Direction des Services Techniques, au sein du Service Batiment.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante

Projet de délibération

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.

2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Cession des parcelles communales cadastrées section ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes »

Note de synthèse

La SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE », représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, a adressé une offre d'achat pour les parcelles cadastrées ZS n° 220, 222 et 224 d'une superficie de 555 m², propriété de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit des terrains situés à l'arrière du magasin Intermarché au lieu-dit « Les Rotes » à Sainte-Maure-deTouraine. La société souhaite créer un accès pour leur projet de parking.

L'offre est établie au prix global de 8 325,00 € net vendeur (soit 15,00 € le m²).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu l'avis du service du Domaine réputé favorable en date du 13 juillet 2022,
Vu la proposition de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE, représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, en date du 6 juillet 2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **DÉCIDE** de céder, à la société SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE » au prix de 8 325,00 € net vendeur, les parcelles cadastrées ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 555 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.

2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de la société SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE », les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.

3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.2. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville a mis en vente l'ensemble immobilier, dépendant de son domaine privé, cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry à Sainte-Maure-de-Touraine (environ 58 m²), composé d'une maison d'habitation comprenant au rez-de-chaussée, une entrée et

deux pièces, au premier étage accessible par l'extérieur, une pièce avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau et un WC, au deuxiée étage des combles non aménagés.

Par courrier du 2 juillet 2022, Monsieur Loïc PERLOT a adressé une offre d'achat établie au prix global de 26 000 € net vendeur à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.

L'avis du Domaine, en date du 1er mars 2022, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 42 000 €. Il est précisé qu'il s'agit de la seule offre reçue par la Ville.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu l'avis du service du Domaine n°2021-37226-86424 en date du 1er mars 2022,
Vu la proposition de Monsieur Loïc PERLOT, en date du 2 juillet 2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **DÉCIDE** de céder, à Monsieur Loïc PERLOT au prix de 26 000 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE n° 1001, sise 69, rue du Docteur Patry à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 58 m², étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.

2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de Monsieur Loïc PERLOT, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.

3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.3. Dénomination des voiries du lotissement « Rabelais »

Note de synthèse

Les travaux d'aménagement et de viabilisation des lots du lotissement « Rabelais » vont démarrer prochainement. Pour permettre leur commercialisation, il convient désormais de dénommer les voies du futur lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement les voies du lotissement « Rabelais ».

La commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » s'est réunie le 14 septembre 2022 et propose les dénominations suivantes :

La voie traversant le futur lotissement, reliant la rue Rabelais et la rue Abbé Bourassé,	Rue Georges Courteline
La voie la plus à l'Est	Impasse Jacques-Marie Rougé
La voie la plus à l'Ouest	Impasse Maurice Davau

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue Georges Courteline** à la voirie traversant le futur lotissement et reliant la Rue Rabelais et la Rue Abbé Bourassé.

2) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Jacques-Marie Rougé** à la voirie la plus à l'Est.

3) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Maurice Davau** à la voirie la plus à l'Ouest.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4. Renouvellement du bail de location pour la parcelle communale cadastrée section ZC n°450, sise La Chabotte

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°450, sise la Chabotte, sur laquelle est implanté un pylône supportant des antennes relais téléphoniques. La société par actions simplifiée TéléDiffusion de France (TDF) est titulaire d'un bail de location signé en date du 21 novembre 2003, dont le terme est fixé au 20 novembre 2027. Le montant du loyer qu'elle verse à la ville s'élève à 5 464,58 € pour l'année 2022.

Soucieuse de pérenniser cet engagement, la société TDF sollicite la ville pour la conclusion d'un nouveau bail civil pour une nouvelle durée de 20 années à compter de sa signature. La durée de ce nouveau bail serait renouvelable à l'expiration de la période initiale par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois au moins avant l'échéance. La société TDF s'engagerait sur un loyer forfaitaire annuel de 7 000,00 € net. Le montant du loyer serait révisable annuellement sur la base de l'indice ICC (indice de référence : dernier indice ICC du 2ème trimestre publié à la date de signature du bail). Le nouveau bail emporterait la résiliation amiable par les deux parties de la convention antérieure.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 autorisant le maire à signer le bail conclu en faveur de la société TéléDiffusion de France,
Vu le projet de bail civil ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **APPROUVE** le maintien de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section ZC n°250, sise La Chabotte par la Société par Actions Simplifiée TéléDiffusion de France.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil tel que présenté en annexe avec la Société par Actions Simplifiée TéléDiffusion de France, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature et moyennant une redevance annuelle de 7 000,00 €, révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.

3) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Commerces de détail

5.1. Modification de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022

Note de synthèse

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune et en concertation avec les représentants de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine, le Conseil municipal a voté favorablement le 7 décembre 2021, la liste suivante pour l'année 2022 :

- Dimanche 17 avril 2022 (Pâques)
- Dimanche 29 mai 2022 (Fête des mères)
- Dimanche 5 juin 2022 (Pentecôte)
- Dimanche 19 juin 2022 (Fête des pères)
- Dimanche 11 décembre 2022 (Village de Noël)
- Dimanche 18 décembre 2022 (Fête de Noël)

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches.

La nouvelle édition du « Village de Noël » s'organisant le samedi 3 décembre 2022 (10h00 à 21h00) et le dimanche 4 décembre 2022 (10h00 à 18h00), M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à cette liste, **le dimanche 4 décembre 2022.**

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,
Vu la délibération n°DEL-2021-DEC-07/N°6 du 7 décembre 2021 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022.
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche 4 décembre 2022 à l'occasion du Village de Noël.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-068	Contrat de location de salle communale	Madame Jeanine REGNIER	96.00€
2022-070	Titre de concession n°2022-11 pour 30 ans	Madame Annie RICHARD	296.00€
2022-071	Titre de concession n°2022-12 pour 30 ans	Monsieur Daniel PAGÉ	296.00€
2022-072	Titre de concession n°1289 pour 30 ans	Madame Raymonde BRUNET	296.00€
2022-073	Titre de concession n°1900 pour 15 ans	Madame Louisette CHICHERI	335.00€
2022-088	Contrat de location de salle communale	Madame Marie-France PLISSON	192.00€
2022-089	Contrat de location de salle communale	Madame DEPLAIX	192.00€
2022-090	Contrat de location de salle communale	Monsieur Tony CHOU	96.00€
2022-091	Contrat de location de salle communale	Madame Angélique GOUBARD	192.00€

Déclarations de cession d'un fonds de commerce

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-064	AB	446	5, place Saint-Michel	360 m²	SARL CHAMPIGNY ET FILS

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-054	ZN	275	La Cornicherie	13494 m²	SAS NEGOCIM
2022-055	AE	219	65 rue du Docteur Patry	72 m²	Monsieur Robert BRECHET
	AE	220	La Ville	2 m²	
2022-056	ZC	214	Le Petit Vaux	1255 m²	Monsieur Julien NOLLET
	ZC	528	8 rue du Grand Vaux	108 m²	

2022-057	AE	386	2 place du Maréchal Leclerc	47 m²	Monsieur Fernand BARON
	AE	382	Impasse du Ha Ha	103 m²	
2022-058	YD	86	Rue du Moulin	65 m²	Consorts LOIZON
	YD	148	La Chaume	15 m²	
2022-059	AE	701	7 rue du Moulin	264 m²	Monsieur Thomas CABOT
2022-060	AC	139	36 C avenue du Général de Gaulle	48 m²	Monsieur Francis BOULOISEAU
	AC	128	236 avenue du Général de Gaulle	58 m²	
	AC	132	Les Mérigotteries	58 m²	
2022-061	ZN	147	Les Fontenelles	565 m²	Madame Jacqueline GUESNIER
2022-062	YC	60	Les Vauzelles	333 m²	Monsieur Franck REINARD et Madame Sabrina BOUREAU
	YC	61	25 route de Chinon	544 m²	
2022-063	AE	364	26 rue Saint-Michel	196 m²	SCI DU SABOT ROUGE
	AE	867	La Ville	321 m²	
	AE	373	746 ruelle de Louines	33 m²	
	AE	868	1 ruelle des Louines	749 m²	
2022-065	AE	1122	35 avenue du Général de Gaulle	136 m²	SCI DES ATELIERS
	AE	1124	La Ville	31 m²	
2022-066	ZY	235	14 rue du Père Pontonnier	458 m²	Monsieur Jérôme DELPOUVE
2022-067	AC	507	Les Mérigotteries	414 m²	Centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine
	AC	510	14 rue des Mérigotteries	1225 m²	
	AC	512	Les Mérigotteries	45 m²	
2022-069	AC	42	42 place du Maréchal Leclerc	170 m²	Monsieur Marcel PECAULT
2022-074	ZS	192	12 rue des Marchaux	24 025 m²	SCI VIDRI
2022-075	ZN	462	Les Fontenelles	935 m²	Monsieur Jean-Pierre LEYRAT
	ZN	463	Les Fontenelles	234 m²	
2022-076	ZN	231	Les Fontenelles	1 217 m²	Monsieur et Madame PROUST
2022-077	AC	208	Les Tanneries	1337 m²	SCI DE L'ERABLE
	AC	209	Les Tanneries	2245 m²	
	AC	210	Les Tanneries	115 m²	
2022-078	AB	204	La Poste	23 m²	Monsieur Roger PINAULT
2022-079	ZO	114	2 rue Alfred de Vigny	572 m²	Monsieur Jérôme VANDAMME
	ZO	127	Les Trois Marchands	106 m²	
2022-080	AE	495	10 rue des Douves	131 m²	Madame Madeleine GIRARD
2022-081	AE	863	61 rue du Docteur Patry	75 m²	Monsieur Jorge PIRES
2022-082	AE	413	22 place du Maréchal Leclerc	45 m²	SCI DES ATELIERS
2022-083	YD	146	37 bis rue du Moulin	115 m²	Monsieur Tony GEORGES
2022-084	YC	79	5 route de Chinon	565 m²	Monsieur Frédéric NICOLLE
	YC	84	Les Vauzelles	189 m²	
	YC	132	Les Vauzelles	63 m²	
2022-085	ZN	397	5 impasse des Chasselas	885 m²	Monsieur Stéphane CHAPON
2022-086	AE	116	2 rue de la Mairie	382 m²	Madame Claudine BOUGREAU
2022-087	YL	79	82 rue de Chinon	3 351 m²	Monsieur Valéry HERVE

7. Questions diverses